

Autorisations d'achats pour l'exercice 2004

Préavis N° 2003/44

Lausanne, le 2 octobre 2003

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

En raison du moratoire instauré par la Municipalité pour les demandes de crédits relatives aux acquisitions de véhicules, machines et matériels, le présent préavis porte uniquement sur des achats de matériels et logiciels informatiques, et ce pour un montant réduit de fr. 1'306'500.-.

2. Crédit demandé

Ainsi que relevé plus haut, la Municipalité, préoccupée par la santé financière actuelle de la Ville, a pris un certain nombre de mesures visant à redresser la situation tant au niveau du compte de fonctionnement qu'à celui des investissements.

Compte tenu de la situation financière, la Municipalité a décidé de renoncer à tout remplacement et à toute acquisition nouvelle pour l'exercice 2004. En cas de force majeure, le matériel irréparable et absolument indispensable fera l'objet, de cas en cas, d'une procédure de demande de crédit supplémentaire.

Pour ce qui concerne les acquisitions dans le domaine de l'informatique, charge a été donnée par la Municipalité au SOI de sélectionner les demandes prioritaires des services (SOI compris) en tenant compte du fait que votre Conseil a octroyé le 18 mars 2003 un crédit de 8'789'000 francs pour la rénovation des infrastructures micro-informatiques et la mise en œuvre d'un système de stockage magnétique des données. Un effort tout particulier a été consenti en vue de limiter les acquisitions d'imprimantes couleur.

La demande de crédit découlant de l'ensemble de ces démarches aboutit à un montant de 1'306'500 francs, alors que les autorisations d'achats pour l'exercice 2003 s'élevaient à 7'169'300 francs.

Rappelons à ce propos que, vu l'évolution très rapide des technologies dans l'informatique, le détail figurant en annexe du présent préavis ne revêt qu'un caractère indicatif, le choix effectif et les prix unitaires pouvant varier compte tenu de nouvelles données.

Conformément à la règle, les dépenses effectives sont portées en augmentation des comptes respectifs du bilan; seuls les amortissements figurent dans le budget annuel de fonctionnement. Il est bien entendu que les montants non utilisés à la fin de l'exercice ne peuvent pas être reportés.

3. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le préavis N° 2003/44 de la Municipalité, du 2 octobre 2003;

ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2004, un crédit de fr. 1'306'500.- pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche